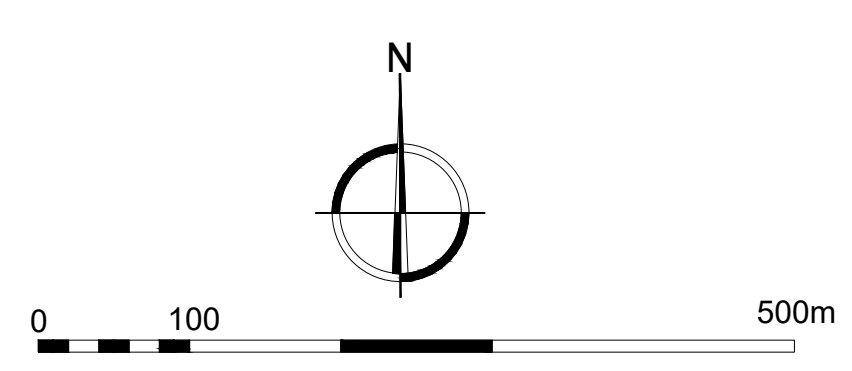


Emplacements réservés pour le logements (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)		
N°	Description	Bénéficiaire
1	Création d'une voie reliant la RD261 au chemin de halage de l'Arax	Commune
2	Régulateur hydraulique du ruisseau Tuquet	Commune
3	Régulateur hydraulique du ruisseau Tuquet	Commune
4	Aménagement du carrefour du Baron entre la RD223 et le chemin de Lasbordès	Commune
5	Création de l'accès à la future zone d'activités ZAUY	Commune

LEGENDE

- Zone
 - Espace Boisé Classé (EBC)
En application de l'art. L130-1 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de paysage identifié
En application de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de paysage identifié - Arbre isolé
En application de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Immeuble identifié
En application de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé
En application de l'art. L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
En application de l'art. L151-11-2 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recullement (Amendement Dupont)
En application de l'art. L111-6 du Code de l'Urbanisme
 - Emprise PPRI (DDTM)
(Compte modification partielle AP64-2021-09-16-00005)
 - Atlas des zones inondables - Atlas n°2 SAFEGE
 - Limite de crue observée ou à tracé pouvant être considéré comme sûr
Source: DDTM 64 Service Aménagement, Urbanisme, Risques - transmis en Février 2020
 - Limite de crue à tracé incertain
Source: DDTM 64 Service Aménagement, Urbanisme, Risques - transmis en Février 2020
 - Bâtiment nouveau ne figurant pas sur le fond de plan cadastral 2018
(Mise à jour 2019)
- A TITRE INDICATIF**
- Secteur objet d'une OAP - Orientation d'Aménagement et de Programmation
et pièce 3 du dossier PLU
 - Bâtiment d'élevage
Périmètre d'isolement de 100m ou 50m autour du bâtiment
 - Siège d'exploitation
 - Courbes de niveaux



P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme
URT

Dossier de Modification Simplifiée n°1
Dossier d'adoption en Conseil Communautaire du 01/07/2023

PLAN DE ZONAGE INFORMATIF		5C
APPROBATION	22/02/2020	
MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1	01/07/2023	
		Echelle: 1/5000* Juin 2023